

Décision

Générale

colonial

Décision n° 674 accordant un secours annuel de 1.800 francs à Marian Obsie.

n° 674

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1956 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 38 du 14 janvier 1943 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de Secours

Vu la décision n° 602 du 20 avril 1946 accordant un secours temporaire à Mariam Obste

Sur proposition du chef du bureau des affaires politiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours annuel de mille huit cents francs (1.800 fr.) est accordé, au titre de l'année 1947, à Marian Obsie, veuve du gardien de phare Roblé Borre, ancien combattant et mutilé. Art. 2. — Le présent secours sera payé trimestriellement. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.